Juin 2017—n°2

Syndicat d'Aménagement des Bassins de la Gélise et de l'Izaute

Bulletin d'information rivières

www.sia-rivieresarmagnac.fr

Mot du Président

Les travaux annoncés dans le dernier bulletin du syndicat, qui prévoyaient l'entretien de l'Izaute et des ponts de la Gélise, ont été réalisés dans leur ensemble. Reste à venir les travaux prévus en 2017, à savoir l'entretien de toute la rivière Gélise dans le territoire du syndicat, ces travaux achèveront le programme du syndicat actuel. En effet à partir du 1er janvier 2018, l'arrivée de la nouvelle compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire aux Communautés de Communes, va bouleverser la gestion des rivières (voir également ci après). C'est dans ce cadre qu'une rencontre a eu lieu en juin avec les Présidents des Communautés de Communes concernées, au cours de laquelle ces derniers ont évoqué l'idée de transférer la compétence GEMAPI aux syndicats de rivières de leur territoires respectifs. Dans le même temps, afin d'avoir une gestion des rivières cohérente par bassins versants, une fusion de notre syndicat a été proposée avec le syndicat voisin, le syndicat de rivières Osse/Guiroue/Auzoue. A ce jour, nous travaillons activement sur cette fusion qui vous sera présentée dans le prochain bulletin rivières.

Bonne lecture à tous,

Michel LABURTHE
Président du SAB
Gélise/Izaute

Nouvelle compétence : la GEMAPI

Une nouvelle organisation territoriale en matière de GEstion de Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) est prévue à partir du 1er janvier 2018.

Actuellement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont des compétences facultatives et partagées entre toutes les collectivités (communes, départements, régions et groupements de collectivités). La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI), qui est attribuée aux communes et exercée de droit par les EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire les communautés de communes, d'agglomération ou les métropoles et ce, au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI pourra être assurée de 3 façons différentes :

Le **bloc communal** afin d'exercer tout ou partie de la compétence sur leur territoire ou transfère de tout ou partie à des syndicats mixtes (syndicats de rivières par exemple).

L'**EPAGE** (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est une nouvelle structure ayant pour vocation d'assurer la maîtrise d'ouvrage liée à la compétence GEMAPI.

L'**EPTB** (Etablissement Public Territorial de Bassin) est une structure déjà existante qui pourra assurer la GEMAPI.

En ce qui concerne le Syndicat d'Aménagement des Bassins de la Gélise et de l'Izaute, 3 communautés de communes sont situées sur son territoire (Grand Armagnac, Ténarèze et D'Artagnan en Fezensac) ce qui présage des évolutions dans nos territoires dans les mois à venir...

Pour de plus amples informations sur la GEMAPI : www.eau-adour-garonne.fr

Sommaire :

P1 - Mot du Président

P1 - GEMAPI

P2 - Travaux 2017

P2 - Mise en conformité des ouvrages

P3 - Présentation du site Natura 2000 de la Gélise

P4 - Qualité d'eau de nos rivières

Travaux d'entretien 2017

GELISE

Pour faire suite aux travaux d'urgences au niveau des ponts de la Gélise réalisés en 2016, il est prévu en fin d'année 2017 une tranche de travaux d'entretien de la ripisylve (végétation de bordure de rivière).

Ces travaux de valorisation du milieu s'effectueront sur la Gélise des communes de Castillon Débat à Castelnau d'Auzan-Labarrère (confluence avec l'Izaute) soit un linéaire de 41 kms*.

L'entretien consistera à l'abattage des arbres morts, malades ou présentant un danger, à l'enlèvement sélectif des embâcles** et au nettoyage paysager des ponts. Enfin les rémanents de coupe de moins de 15 cm de diamètre seront broyés.

*La Gélise sur la commune de Dému ne sera pas entretenue par le syndicat car elle n'y adhère pas actuellement.

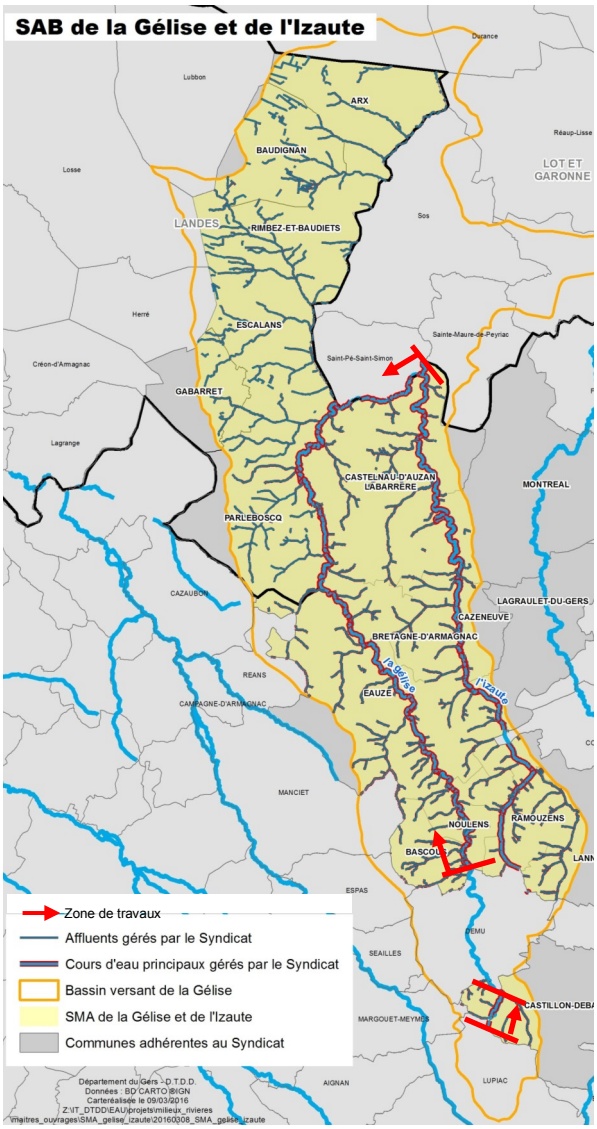

**Les embâcles

Ils résultent de l'accumulation de bois ou autres débris flottant retenus par un obstacle en lit mineur tels qu'une souche, un arbre tombé, une pile de pont etc..

Certains embâcles peuvent être bénéfiques pour le fonctionnement du milieu aquatique comme la stabilisation du lit, la diversification des habitats et des écoulements ou bien encore la production de nourriture pour les poissons, si tenté qu'ils n'induisent pas de perturbations nécessitant d'intervenir (ex : autour d'un ouvrage).

Enlever un embâcle ne doit donc pas être systématique. Le choix du retrait d'un embâcle fait partie d'une gestion raisonnée du cours d'eau.

Mise en conformité des ouvrages

Comme indiqué dans le dernier bulletin (paru en 2016), le code de l'environnement prévoit le classement des cours d'eau selon deux listes.

Ces listes classent les cours d'eau et tronçons de cours d'eau pour lesquels une action correctement ciblée est nécessaire vis-à-vis de la libre circulation des espèces aquatiques et du transport sédimentaire (appelée aussi : continuité écologique)

Le **classement en liste 1** a vocation à préserver la continuité écologique. Par conséquent, sur les cours d'eau classés en liste 1, aucun nouvel ouvrage en travers du cours d'eau (seuil, barrage…) dont la hauteur de chute sera > 50 cm ne sera accepté.

Le **classement en liste 2** a vocation à restaurer la continuité écologique. Ainsi, tous les ouvrages situés sur un cours d'eau classé en liste 2 doivent être aménagés (effacement, arasement, passe à poissons…) dans les 5 ans à compter de la publication des listes, c'est-à-dire au plus tard en 2018.

En ce qui nous concerne, la Gélise est classée liste 1 et l'Izaute en liste 2 (liste complète sur le site de la DDT32).

Ainsi le Syndicat, par la voix de ses élus, s'est dit prêt à « épauler » les propriétaires, responsables de l'entretien et la gestion de leur seuil. Le syndicat a donc lancé en 2015 une étude spécialisée afin de définir les modalités d'intervention préconisées au cas par cas pour la mise en conformité des 5 ouvrages situés sur la Gélise et sur l'Izaute.

L'étude étant terminée, les travaux devraient se dérouler d'ici la fin de l'année 2017.

Présentation du site Natura 2000 « La Gélise »

Sur le territoire du syndicat de la Gélise et de l'Izaute, nous avons la chance d'avoir un site classé Natura 2000* depuis 2004, il s'agit de la rivière Gélise dont voici la présentation.

Le site Natura 2000 de la Gélise s'étend sur 3800 ha et 28 communes :

- 6 dans les Landes
- 10 en Lot-et-Garonne
- 12 dans le Gers

Le site concerne 90 kms environ du cours d'eau « la Gélise », ainsi que ses affluents.

Il a été désigné au titre de la Directive Habitats pour la préservation de plusieurs espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau et aux milieux humides.

Carte du Site Natura 2000 - La Gélise

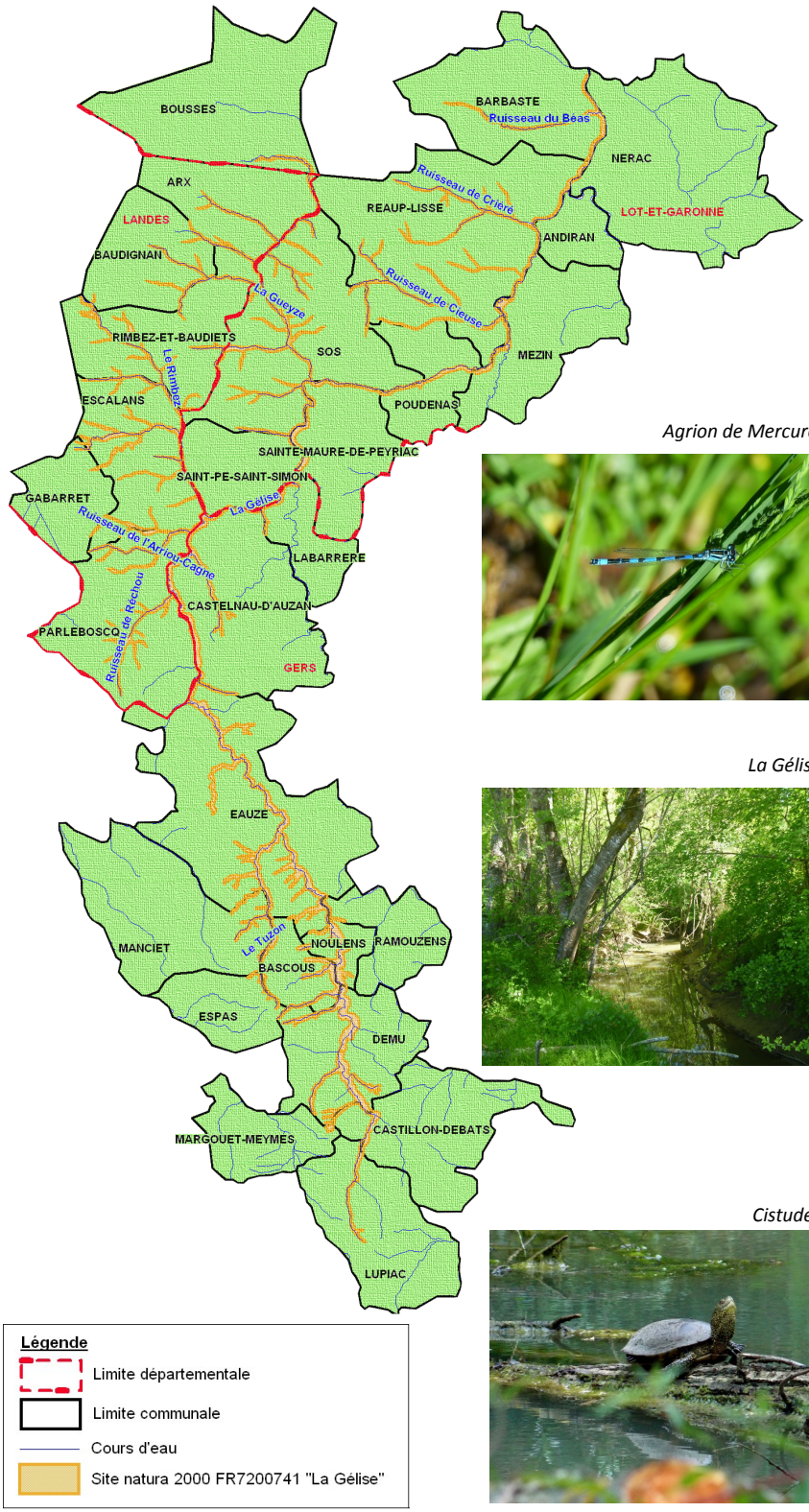

Une mise en valeur du territoire

Natura 2000 est une réelle opportunité qui permet de mettre en valeur un territoire et qui valorise les bonnes pratiques de gestion par le biais de contrats volontaires rémunérés.

Afin d'avoir plus d'informations vous pouvez contacter l'animatrice du site :
Marine FONT — Animatrice Natura 2000
Communauté de Communes Albret Communauté — 1 rue du Moulin des Tours - La Forge - 47600 NERAC
05 53 97 64 25 / 06 43 75 94 13
mafont@albretcommunaute.fr
www.gelise.n2000.fr

Natura 2000 c'est aussi la mise en place d'actions avec les habitants du territoire ...

- **Animation avec des scolaires à la découverte de l'environnement ;**
- **Randonnées nature avec le grand public ;**
- **Accompagnement des agriculteurs pour la mise en place de pratiques plus favorable à la biodiversité (ADASEA du Gers) ;**
- **Accompagnement des particuliers pour la mise en place d'actions en lien avec la préservation des espèces et des habitats ;**

Agrion de Mercure

La Gélise

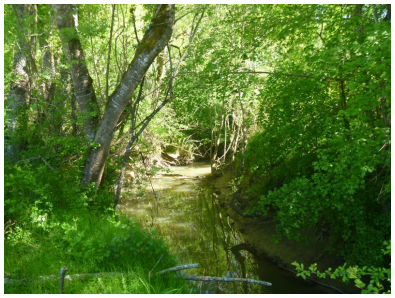

Cistude

*Natura 2000 est un réseau européen visant à enrayer la perte de la biodiversité .

Qualité d'eau de nos rivières

Le service de l'eau du Département du Gers a mis en place depuis 2009 un suivi de la qualité de l'eau de nos rivière gersoises (Réseau Départemental de Surveillance des Eaux et des Milieux Aquatiques - RDSEMA). Pour ce faire, des prélèvements sont effectués tous les ans, à différentes périodes et sur des stations définies. Les échantillons sont ensuite analysés en laboratoire.

Extrait du rapport RDSEMA 2015* sur les stations de suivi de la Gélise et de l 'Izaute :

L'IZAUTE A LABARRERE

	ELEMENT DE QUALITE	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE	BILAN DE L'OXYGENE							
	NUTRIMENTS (Ammonium, Nitrites, Nitrates, Phosphore…)							
	ACIDIFICATION (PH)							
	TEMPERATURE							
	Matières en suspension							
ETAT ECOLOGIQUE								

La station de l'Izaute à Labarrère présente une qualité physico-chimique moyenne. Le bilan de l'oxygène, les nutriments ainsi que les matières en suspension sont de classe moyenne. L'acidification est très bonne.

LA GELISE A EAUZE

	ELEMENT DE QUALITE	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE	BILAN DE L'OXYGENE							
	NUTRIMENTS (Ammonium, Nitrites, Nitrates, Phosphore…)							
	ACIDIFICATION (PH)							
	TEMPERATURE							
	Matières en suspension							
ETAT ECOLOGIQUE								

La station de la Gèlise à Eauze présente une qualité physico-chimique moyenne. Ce sont les nutriments qui déclassent la station en qualité moyenne. Le bilan de l'oxygène et de l'acidification est bon.

Cependant les matières en suspension, avec une concentration maximale 79 mg/l ont un mauvais état.

Légende :

Indices	Classe	Qualité
100 - 80		Très bonne
80 - 60		Bonne
60 - 40		Moyenne
40 - 20		Médiocre
20 - 0		Mauvaise

L'ensemble des données est disponible sur le site du département du Gers **www.cg32.fr** rubrique Agriculture-Environnement / Rivières-Zones humides).

* Les résultats de l'année 2016 sont en cours de traitement et les prélèvements de 2017 non pas encore tous été effectués.

Conception et réalisation :

Syndicat d'Aménagement des Bassins de la Gélise et de l'Izaute

Mairie

32800 EAUZE

05 62 09 84 31

mail technicien : sia.oga@orange.fr

www.sia-rivieresarmagnac.fr

Partenaires techniques et financiers :

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DÉPARTEMENT DU GERS

sia-rivieresarmagnac.fr
Site des syndicats de rivières du nord-ouest Gersois